



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
11 décembre 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

#### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

#### Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

#### Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

### **DEL\_2025\_208 : Approbation de la procédure d'octroi d'une aide financière dans le cadre du prix « Champion des champions » de la Soirée des champions et des bénévoles de Sanary-sur-Mer**

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

---

Dans le cadre de la Soirée des champions et des bénévoles, la Commune de Sanary-sur-Mer distingue chaque année un sportif Sanaryen par l'attribution du prix « Champion des champions ».

Sur proposition des différents clubs de sport, une commission dédiée - composée de l'adjoint au maire délégué au sport, du chargé de mission sport et de la Directrice Générale Adjointe chargé du secteur sportif - examine l'ensemble des candidatures qui lui sont soumises. Elle sélectionne ensuite le champion des champions au regard de critères objectifs prédéfinis tel que l'implication du sportif dans la vie du club, la qualité et la régularité de ses résultats sportifs, son « fair-play » ainsi que toute autre caractéristique témoignant de son engagement et de la promotion des valeurs sportives.

Afin de valoriser le parcours sportif du lauréat et de soutenir sa pratique, il est proposé la mise en place d'une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais d'inscription à son association sportive.

Cette aide communale, versée directement au bénéficiaire, est plafonnée à **150 €**, sous réserve de la production par l'intéressé des pièces justificatives nécessaires et de l'accomplissement des formalités administratives requises.

Pour bénéficier de cette aide, le lauréat du prix « Champion des champions » devra transmettre à la Commune les éléments suivants :

- Un justificatif de **paiement de la licence et/ou de l'adhésion** à l'association sportive concernée ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom du bénéficiaire ou de son représentant légal ;
- Une **photocopie du livret de famille** – pages parents et enfants (si le bénéficiaire est mineur).

L'aide sera versée après vérification des pièces transmises et dans la limite du plafond de 150 € .

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exposé qui précède ;
- approuver la procédure d'attribution et le montant de l'aide financière communale au lauréat du prix « Champion des champions » de la Soirée des champions et des bénévoles
- prévoir que la dépense sera imputée au budget de l'année de référence de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).